



DECISION N° 2016 / 200

FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE MUNICIPALE DE MILLAU

Service Emetteur : COMMANDE PUBLIQUE

Le Maire de Millau

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le Décret N°2016-360 du 25 Mars 2016, notamment en application des articles 1 à 27,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 6 Juillet 2016 publié au BOAMP, sur le site internet de la ville de Millau et sur le site [https : www.marches-publics.fr](https://www.marches-publics.fr) pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine municipale de Millau. Consultation enregistrée sous le n° AO16/28.

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 Octobre 2016 sur la base de l'analyse des offres établie par le Service Cuisine Municipale.

DECIDE

Article 1 : de signer l'accord cadre « FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE MUNICIPALE DE MILLAU », ses marchés et avenants avec, pour le :

- Lot N°1 – "SURGELE : PRODUITS DE LA MER - PRODUITS CARNÉS ET PRODUITS ÉLABORÉS", la SAS GELDOC - 293 AVENUE DE RODEZ – BP 001 – 12450 LA PRIMAUBE.
- Lot N°2 – "SURGELE : LÉGUMES, ENTRÉES ET PÂTISSERIE", la SAS GELDOC - 293 AVENUE DE RODEZ – BP 001 – 12450 LA PRIMAUBE.
- Lot N°3 – "BOEUF, VEAU, AGNEAU FRAIS", la EURL SUD AVEYRON VIANDES - 25 RUE DES PRADALS – ZA LES FIALETS – 12100 MILLAU.
- Lot N°4 – "CHARCUTERIE SANS COLORANT, NI CONSERVATEUR", SARL DISTRI SALAISONS - PARC D'ACTIVITE DE MALAN – 12510 OLEMPES.
- Lot N°5 – "VOLAILLE FRAÎCHE DÉCOUPÉE", la SAS SDA - SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE - ZI DE L'HERMITAGE – BP123 - 44154 ANCENIS CEDEX.
- Lot N°6 – "POULET FERMIER ENTIER", la SAS GELDOC - 293 AVENUE DE RODEZ – BP 001 – 12450 LA PRIMAUBE.
- Lot N°7 – "FROMAGES FONDUS ET FRAIS ENTIERS, YAOURTS, DESSERTS LACTÉS", la SAS TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES - 2 AVENUE DE L'HERS – ZI EUROCENTRE - 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.
- Lot N°8 – "EPICERIE : LÉGUMES SECS – PÂTES - RIZ ET BISCUITS", la SAS TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES - 2 AVENUE DE L'HERS – ZI EUROCENTRE - 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.

- Lot N°9 – "POISSON FRAIS", la SA TERRE AZUR – GROUPE POMONA - ZI DE LADOUX – ZAC LES MONTELS – RUE VERTE – 63118 CEBAZAT.
- Lot N°10 – "FRUITS ET LÉGUMES FRAIS", la SAS MOURLHON ETS - RUE DE LA DEVEZE GRANDE – ZA LA LOUBIERE – 12740 LIOUJAS.
- Lot N°11 – "PAIN-VIENNOISERIES", la SAS PATISSERIE SAINT-JACQUES – 4 PLACE DU MANDAROUS - 12100 MILLAU.
- Lot N°13 – "FROMAGE DE BREBIS ISSU DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE", la COOPERATIVE FROMAGERE DES BERGERS DU LARZAC - ZAE MILLAU SUD - 12230 LA CAVALERIE.
- Lot N°14 – "POMME ET JUS DE POMME", la GAEC LES VERGERS DE L'AVEYRON – RUE DE L'EGLISE – 12640 BOYNE.
- Lot N°15 – "LÉGUMES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN INSERTION", l' ASSOCIATION DU JARDIN DU CHAYRAN CHEMIN DU CHAYRAN – 12100 MILLAU.
- Lot N°16 – "ENTRÉES PÂTISSIÈRES FRAÎCHES SALÉES", la SARL TEMPLE D'ELIE – MAISON BOUARD - 65 BOULEVARD JEAN GABRIAC - 12100 MILLAU.

Lot N°12 – "YAOURTS AU LAIT DE BREBIS ET FAISSELLE ISSUE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE" est déclaré sans suite et ne sera pas relancé.

Article 2 : La durée de l'accord cadre est de 1 an à compter de sa notification. Accord cadre reconductible trois fois.

Article 3 : Le montant maximum de commandes par période est pour le :

- Lot N°1 – "SURGELE : PRODUITS DE LA MER - PRODUITS CARNÉS ET PRODUITS ÉLABORÉS" de 72 000.00 € TTC (Soixante-douze mille euros, Toutes Taxes Comprises).
- Lot N°2 – "SURGELE : LÉGUMES, ENTRÉES ET PÂTISSERIE" de 72 000.00 € TTC (Soixante-douze mille euros, Toutes Taxes Comprises).
- Lot N°3 – "BOEUF, VEAU, AGNEAU FRAIS" de 30 000.00 € TTC (Trente mille euros, Toutes Taxes Comprises).
- Lot N°4 – "CHARCUTERIE SANS COLORANT, NI CONSERVATEUR" de 30 000.00 € TTC (Trente mille euros, Toutes Taxes Comprises).
- Lot N°5 – "VOLAILLE FRAÎCHE DÉCOUPÉE" de 30 000.00 € TTC (Trente mille euros, Toutes Taxes Comprises).
- Lot N°6 – "POULET FERMIER ENTIER" de 12 000.00 € TTC (Douze mille euros, Toutes Taxes Comprises).
- Lot N°7 – "FROMAGES FONDUS ET FRAIS ENTIERS – YAOURTS - DESSERTS LACTÉS" de 72 000.00 € TTC (Soixante-douze mille euros, Toutes Taxes Comprises).
- Lot N°8 – "EPICERIE : LÉGUMES SECS – PÂTES - RIZ ET BISCUITS" de 96 000.00 € TTC (Quatre-vingt-seize mille euros, Toutes Taxes Comprises).
- Lot N°9 – "POISSON FRAIS" de 12 000.00 € TTC (Douze mille euros, Toutes Taxes Comprises).
- Lot N°10 – "FRUITS ET LÉGUMES FRAIS" de 60 000.00 € TTC (Soixante mille euros, Toutes Taxes Comprises).
- Lot N°11 – "PAIN-VIENNOISERIES" de 36 000.00 € TTC (Trente-six mille euros, Toutes Taxes Comprises).
- Lot N°13 – "FROMAGE DE BREBIS ISSU DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE" de 12 000.00 € TTC (Douze mille euros, Toutes Taxes Comprises).
- Lot N°14 – "POMME ET JUS DE POMME" de 18 000.00 € TTC (Dix-huit mille euros, Toutes Taxes Comprises).
- Lot N°15 – "LÉGUMES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN INSERTION" de 18 000.00 € TTC (Dix-huit mille euros, Toutes Taxes Comprises).
- Lot N°16 – "ENTRÉES PÂTISSIÈRES FRAÎCHES SALÉES" de 18 000.00 € TTC (Dix-huit mille euros, Toutes Taxes Comprises).

Les crédits sont prévus au budget de la ville : Tiers Service 128, Nature 60623.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera publiée et insérée au registre des délibérations de la commune, et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau le 14 novembre 2016

Par déléation du Conseil Municipal



Le Maire

Christophe SAINT-PIERRE



Millau
VILLE DE
Service Juridique
et Assemblée

DECISION N° 2016/201

Avenant n°1 au mandat d'études (concession d'aménagement)

Service émetteur : Pôle PUADT

Le Maire de Millau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2014/036 du 24 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la ville de Millau a mandaté un cabinet d'urbanisme afin d'élaborer un schéma directeur d'urbanisme ; document de référence qui orientera et structurera la politique d'aménagement de la commune dans les années à venir.

Considérant que pour passer du besoin à la réponse opérationnelle, existe un outil adapté : la concession d'aménagement. Il s'agit d'un contrat administratif par lequel une personne publique, appelée « le concédant », dûment compétente en matière d'aménagement, confie à un opérateur, public ou privé, appelé « le concessionnaire », la réalisation d'une opération d'aménagement.

Considérant que la société THEMELIA intervient auprès des collectivités pour assurer le portage financier et foncier sur le long terme, assurer la mise en œuvre opérationnelle des projets d'aménagement dans la limite de leurs capacités financières ;

Considérant que la société THEMELIA peut accompagner la ville de Millau dans son projet ;

Considérant que la mise en œuvre d'une concession nécessite, en préalable, la réalisation de plusieurs études telles que notamment la capacité financière de la collectivité, les études foncières... ;

Considérant le marché de mandat d'études passé avec la société THEMELIA en date du 25 avril 2016 ;

Considérant que, pour des raisons pratiques, il est préférable de permettre à la société THEMELIA d'assurer l'engagement et le paiement des tiers, au nom et pour compte de la collectivité, comme cela est courant en matière de mandat ;

Considérant que l'engagement et le paiement de ces tiers n'entraîne aucune augmentation des honoraires de la société THEMELIA tels que fixés dans le mandat d'études mais qu'il convient de définir les conditions liées à cette prise en charge par la dite société ;

DECIDE

Article 1 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, et le cas échéant les suivants, au marché de mandat d'études conclu avec la société THEMELIA dont le siège est 1 Avenue du Général Hoche 81012 Albi CEDEX 9, pour l'accompagnement du projet urbain de Millau.

Article 2 - La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion et sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 3 - Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Messieurs le Directeur et Directeur adjoint du Pôle Urbanisme Aménagement et Développement du Territoire (PUADT) et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'intéressé.

Fait à Millau, le 15 novembre 2016



Par délégation du Conseil municipal
Le Maire,
Christophe SAINT-PIERRE